



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITUATION DE VIOLENCES SEXUELLES

**Comment
réagir ?**

**GUIDE
D'ACCOMPAGNEMENT
des personnels de direction**

> Sommaire

1. Évaluer la situation 5

2. Accompagnement immédiat de la victime
et de l’auteur présumé 7

3. Signaler les faits 9

4. Communication : communauté éducative
et médias 13

5. Accompagnement sur le long terme de la
victime et de l’auteur présumé 17

6. Un plan de prévention contre les violences
sexistes et sexuelles 19

1

Évaluer la situation

L'évaluation de la situation ne doit pas interférer avec une investigation judiciaire potentielle. En cas de révélation de violence à caractère sexuel, il ne s'agit pas de chercher la réalité (ce sera le travail des services de police ou de gendarmerie). Le recueil d'information doit s'arrêter aux révélations exprimées par la victime.

1.1 Recueillir les faits observés ou révélés

en s'appuyant sur les personnels ressources de l'établissement, assistant ou assistante de service social, infirmier ou infirmière, CPE, médecin :

- › Qui sont les personnes concernées par l'évènement ?
- › Quand se sont déroulés les faits ?

Attention, si les faits sont récents (inférieurs à 72h), il faut alerter le plus rapidement possible les personnels de santé de l'établissement pour les examens d'ordre médico-légal

- › Que s'est-il passé ?
- › A quel endroit précis se sont déroulés les faits ?

Attention, si les faits ont été commis dans l'établissement, interdire tout accès sur les lieux de l'infraction criminelle (ex : viol dans les toilettes)

1.2 Évaluer les éléments de contexte et l'impact éventuel sur la communauté scolaire :

- › Existe-t-il un autre danger consécutif, représailles, harcèlement... ?
- › Utilisation ou non d'images, de vidéos
- › Diffusion et/ou commentaires de celles-ci sur les réseaux sociaux
- › Divulgaration de la situation à d'autres élèves
- › Le nombre de personnes potentiellement informées

2

Accompagnement immédiat de la victime et de l'auteur présumé

L'accompagnement de la victime et de l'auteur présumé se met en place dès la connaissance des faits.

2.1 La victime

- › **Protéger la victime** : ne jamais la laisser seule et la mettre à l'abri de toute indiscretion en s'appuyant sur les personnels habilités (assistant ou assistante de service social, infirmier ou infirmière, médecin, psychologue scolaire). Ces professionnels sauront soutenir et accompagner la victime tout au long de la procédure et même après pour favoriser sa résilience.
- › **Écouter la victime** avec bienveillance, recueillir ses propos et les noter précisément **sans interprétation**, l'informer que tout est mis en œuvre pour la protéger. Il est dans l'intérêt de toutes les parties de lui éviter de raconter les détails de son agression : la seule déclaration des faits (où ? quand ? par qui ? comment ?).

Attention, Il ne faut pas essayer de rechercher des preuves, de juger, ou d'interpréter, prendre garde de ne pas accabler la victime ou la faire culpabiliser. Il faut surtout éviter à la victime de devoir répéter les faits à plusieurs interlocuteurs.

2.2 L'auteur présumé

- › Si l'auteur présumé est présent dans l'établissement : l'isoler de la victime, le surveiller.
- › Si l'auteur est absent de l'établissement : ne rien faire. Le signalement au parquet déclenchera sa prise en charge.
- › Ne pas interroger l'auteur présumé (tout individu mis en cause a des droits) afin de ne pas interférer avec le travail d'enquête judiciaire.

Attention, de manière générale il ne faut pas investiguer pour ne pas entraver le travail de la justice. Mais, si les faits ont été commis par des élèves, dans l'enceinte de l'établissement (ou aux abords) le chef d'établissement, dans le cadre de la procédure disciplinaire, peut initier de son côté, un recueil d'information.

Dans tous les cas, il est souhaitable qu'il reste en lien étroit avec les enquêteurs désignés par le parquet et qu'il prenne contact avec le commandant de la brigade de secteur (gendarmerie) ou le commissaire (police) en charge de l'enquête (dont le délai de traitement est parfois long).

3

Signaler les faits

Art 40 du code de procédure pénale

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

3.1 Signaler au parquet sans délai en se référant au protocole départemental en vigueur et aux procédures définies en matière de signalement (référénts DSDEN : CT santé-social)

Une révélation d'agression ancienne, sans notion de mise en danger actuelle pour la victime, ne nécessite pas obligatoirement un traitement en urgence. Les personnels santé social doivent être systématiquement positionnés pour évaluer le mode de traitement de ces situations. En effet, certaines victimes, en l'absence de danger immédiat, ont besoin d'un peu de temps pour adhérer au signalement et faire face à l'enquête qui sera diligentée.

protocole départemental en vigueur et aux procédures définies en matière de signalement (référénts DSDEN : CT santé-social)

Aude - DSDEN 11

DSDEN 11 - [Imprimé signalement](#)

DSDEN 11 - [Fiche na vette-suites données aux IP et signalements](#)

Gard - DSDEN 30

DSDEN 30 - [Guide 1^{er} degré 2020-21](#)

[Guide second degré procédure signalement](#)

Hérault - DSDEN 34

DSDEN 34 - [Fiche-réflexe : situations d'élèves/protection de l'enfance](#)

DSDEN 34 - [Trame pour la rédaction des écrits de protection de l'enfance](#)

Lozère - DSDEN 48

DSDEN 48 - [Convention départementale de coopération pour la protection de l'enfance scolarisée](#)

DSDEN 48 - [Fiche signalement incident majeur](#)

DSDEN 48 - [Synthèse procédure - Transmission d'une IP ou d'un signalement](#)

DSDEN 48 - [Guide de l'enfance en danger à destination des directeurs d'école 01-2021](#)

Pyrénées Orientales - DSDEN 66

[DSDEN 66 - Circulaire protection de l'enfance 09/2022](#)

[DSDEN 66 – recueil Fiche IP et signalements](#) pour les personnels du 1^{er} et second degré

3.2 Dans le cas des violences sexuelles, les représentants légaux (victime et auteur) ne seront prévenus qu'après

l'accord préalable des services de justice destinataires du signalement..

3.2 Signaler les faits sans tarder via l'application «Fait établissement»

Toute déclaration doit être factuelle, précise **et anonymisée** (fait de niveau 3).

3.4 Si des photos ou vidéos sont diffusées sur les réseaux sociaux

Vous pouvez recueillir le ou les noms des comptes les diffusant, des captures d'écran à transmettre au Procureur de la République **et aux services de la DSDEN et du rectorat** (directeur.cabinet@ac-montpellier.fr). Indiquer ces éléments dans toute communication avec les services (DSDEN, Rectorat). Avec l'accord des autorités, procédure de demande de suppression des comptes et des images auprès des fournisseurs d'accès concernés via communication@ac-montpellier.fr : bien indiquer les comptes repérés, les types d'images incriminées et les éventuelles captures d'écran en possession.

4 Communication : communauté éducative et médias

Toute communication à destination des personnels, parents d'élèves, médias) est réalisée en étroite collaboration avec les services de la DSDEN ou du Rectorat

La règle première est d'observer un maximum de discrétion au sein de l'établissement scolaire dans l'intérêt de la victime et de l'auteur, pour les protéger et ne pas entraver le temps de l'enquête. Néanmoins, il arrive que les situations de violence sexuelle fassent l'objet de rumeurs de la part de certains élèves, adultes de l'établissement ou parents.

On peut être « tenté » d'étouffer l'affaire. Pourtant, la communication auprès de la communauté éducative dans cette situation, est primordiale, au risque d'une dégradation rapide du climat scolaire qui deviendrait difficile à apaiser.

Le chef d'établissement organise la communication interne avec l'appui des services de la DSDEN et du Rectorat. **En effet, il est impératif dans une telle situation de prévenir directement et conjointement les cabinets des DASEN et cabinet de la rectrice, en parallèle du fait établissement.**

4.1 La communication interne auprès des adultes

En lien avec les services de la DSDEN ou du Rectorat, le chef d'établissement / le directeur d'école organise la communication en direction des équipes et des parents :

- 】 pour informer sur l'évènement et couper court à toute rumeur, en accord avec les services de la DSDEN et du Rectorat
- 】 pour apporter des informations sur les mesures prises afin d'apaiser le climat de l'établissement

Préparer un cadre de communication interne et collectif qui protège les victimes et auteurs présumés : rappeler les faits, rassurer avec des éléments concrets, expliquer les décisions prises par les responsables, projeter les membres de la communauté vers l'après.

Attention, il est souhaitable que la communauté éducative partage le même degré d'information.

Attention ! Bien communiquer sur une telle situation, ce n'est surtout pas

- 】 donner des informations au coup par coup, en répondant individuellement aux questions posées
- 】 fermer tout dialogue
- 】 démentir « Il ne se passe rien »
- 】 rassurer en restant vague « Ne vous inquiétez pas, tout est sous contrôle »
- 】 faire une information numérique (Pronote ou autres) pour expliquer l'accompagnement mise en place pour la victime :

4.2 La communication interne auprès des élèves

Le chef d'établissement/le directeur d'école en lien avec les autorités hiérarchiques, peut envisager une action dans les classes en sollicitant des intervenants (EMAS, Conseiller technique santé et social, PsyEN,...).

Les maisons de protection des familles de la gendarmerie (ex BPDJ) sont également mobilisables préparer et intervenir auprès des élèves dans cette situation particulière. Elles mènent aussi des actions de sensibilisation et de prévention toute l'année dans les établissements et peuvent appuyer votre action globale.

MPF 11

04 68 11 36 72

mpf.ggd11@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MPF 30

04 66 38 81 55

mpf.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MPF 34

04.67.83.57.78

mpf.ggd34@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MPF 48

04 66 49 54 04

mpf.ggd48@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MPF 66

04 68 66 16 93

mpf.ggd66@gendarmerie.interieur.gouv.fr

4.2 La communication externe

- › Toute sollicitation médiatique doit être adressée au service communication du rectorat (communication-recteur@ac-montpellier.fr) qui déterminera la stratégie de communication.
- › Attention, ne pas répondre directement aux sollicitations des médias.
- › Ne pas hésiter à prendre contact avec le service communication du rectorat en cas de médiatisation inappropriée ou calomnieuse.

5 Accompagnement sur le long terme de la victime et de l'auteur présumé

Il est nécessaire d'anticiper l'accompagnement de la victime et de l'auteur présumé sur le long terme, c'est-à-dire pendant le temps de l'enquête mais aussi après l'enquête.

5.1 Organiser la prise en charge et le retour de la victime

avec l'aide des personnels compétents (professeur principal, CPE, personnels santé social, psy EN...)

Lors du retour de la victime dans l'établissement, il sera très important de veiller à sa sécurité et sa santé mentale. Il faut préparer le retour de l'élève avec l'équipe éducative et éventuellement les élèves de la classe s'ils sont informés de la situation.

Il est important :

- ▮ d'organiser un suivi de l'élève par un personnel de l'établissement en qui l'élève a confiance (entretien), pour faire un point régulier
- ▮ d'instaurer un lien avec les parents ou responsables légaux, afin de les tenir informés des mesures d'accompagnement mises en place en direction de leur enfant et d'échanger sur l'évolution de celui-ci tant au domicile qu'à l'école.
- ▮ Une aide extérieure doit être apportée à la victime. Celle-ci est peut-être

déjà proposée dans le cadre de la prise en charge judiciaire. Si ce n'est pas le cas, les personnels santé-social de l'établissement sauront orienter la famille vers la prise en charge appropriée. Il s'agira le plus souvent des services d'aide aux victimes : « France Victimes », des services hospitaliers de pédopsychiatrie, de psychiatrie pour jeunes adultes ou des services spécialisés dans la prise en charge des états de stress post-traumatiques

5.2 Organiser la prise en charge de l'auteur / complice présumé

Il est essentiel de veiller à la protection de la victime, et s'assurer qu'elle ne soit pas en contact direct (ou le moins possible) avec l'auteur présumé, et ce dès la connaissance des faits et tout le temps de l'enquête qui peut être long. De même, il est important de protéger l'auteur présumé, notamment si des rumeurs circulent, pour éviter d'éventuelles conflits ou représailles.

Des mesures de mise à distance sont à envisager :

- **Les faits ont été commis dans l'enceinte de l'établissement** (ou aux abords) : la mesure conservatoire permet de mettre rapidement à distance l'auteur et de se donner le temps de constituer le dossier pour l'installation d'un conseil de discipline qui peut être fait en parallèle de l'enquête pénale. Celui-ci aura lieu dans le délai de 5 à 8 jours. Dans le cas où l'élève est exclu définitivement, La DSDEN prendra la décision de la réaffectation de l'élève dans un autre établissement.
- **Les faits n'ont pas été commis dans l'établissement** : d'autres mesures d'éloignement sont à envisager, en concertation avec la DSDEN, le rectorat et la famille ou les représentants légaux de l'auteur. Il s'agit par exemple d'une scolarisation dans un autre établissement ou de la mise en place d'une mesure de scolarisation à distance. L'explication aux familles de ces mesures « particulières », doit permettre qu'elles ne soient pas vécues comme des sanctions (principe de présomption d'innocence), mais comme une mesure de protection globale, de la victime et de l'auteur présumé. Elle **doit se faire avec l'appui de la DSDEN et du rectorat**, et en concertation avec la brigade en charge de l'enquête.

6

Un plan de prévention contre les violences sexistes et sexuelles

La question des violences sexistes et sexuelles doit être abordée dans un travail éducatif visible, continu, et connu de tous.

La démarche de l'École promotrice de Santé, pilotée au sein des CESCE de vos établissements, doit permettre d'organiser et de coordonner ce travail collectif :

Label Edusanté : <https://eduscol.education.fr/2063/je-souhaite-m-engager-dans-la-demarche-ecole-promotrice-de-sante>

De même, la démarche de labellisation Egalité filles-garçons, initiée cette année, doit vous permettre de structurer une politique ambitieuse sur la question des violences sexistes et sexuelles

Label Egalité filles-garçons : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/academie/pole-valeurs/egalite-filles-garcons/mise-en-oeuvre-de-la-politique-academique-egalite-filles-garcons>

Il s'agit plus particulièrement :

- 】 des programmes d'enseignement, notamment l'enseignement moral et civique
- 】 des séances d'éducation à la sexualité via les séances obligatoires dédiées (à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène du CP à la classe de terminale) et une mise en

œuvre dans les enseignements ; L'éducation à la sexualité s'inscrit dans une continuité éducative. La programmation des séances doit être définie par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

- 】 de séances de prévention dédiées qui peuvent être menées par exemple en partenariat avec des associations (les associations doivent intervenir en complément d'autres apports et en présence de personnels de l'établissement)
- 】 d'actions d'éducation aux médias et à l'information, notamment sur la question des pratiques citoyennes des réseaux sociaux (cyberharcèlement, cadre réglementaire, protection de l'identité numérique...). Valoriser les connaissances des élèves, leurs stratégies pour se prémunir des cyberviolences et veiller à ne pas avoir un discours moralisateur, pour favoriser la parole en cas de problème (**Education aux médias et à l'information** : <https://eduscol.education.fr/1531/education-aux-medias-et-l-information> et <https://www.ac-montpellier.fr/education-aux-medias-et-a-l-information-clemi-123275>)
- 】 de projets menés par des élèves au sein des instances de l'établissement (CVC, CVL, MDL notamment) ou des actions des élèves ambassadeurs.

Quelques outils/ressources incontournables sur la question de violences sexistes et sexuelles :

- › Le vadémécum « Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir » (février 2022) <https://eduscol.education.fr/document/12583/download?attachment>
- › Le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » (novembre 2019) <https://eduscol.education.fr/2180/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-l-ecole>
- › Le guide pratique des usages des réseaux sociaux en milieu scolaire - CLEMI de l'académie de Montpellier (réalisé en février 2022) <https://accolad.ac-montpellier.fr/browser/download/99a4971b-0eca-4a9f-bdaa-b1545774f143>
- › Le Kit lycéen Egalité de l'académie de Montpellier : <https://www.ac-montpellier.fr/vie-lyceenne-un-kit-egalite-est-a-votre-disposition-125179>
- › Les ressources du Centre Hubertine Auclert : <https://www.stop-cybersexisme.com/> et <https://www.guide-protection-numerique.com/> ; <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre>
- › Des sites internet <http://enavanttoutes.fr> et <http://commentonsaime.fr>

SITUATION DE VIOLENCES SEXUELLES

Comment réagir ?

**GUIDE
D'ACCOMPAGNEMENT
des personnels de direction**

Directrice de publication :
Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des universités

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :
Service Communication - PAO
Impression :
SRD Rectorat de Montpellier
Date de publication :
Mars 2023
AT086 - Guide-violences sexuelles-sexistes
- 17 mars 2023 // 1515.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*